Grèce ne revit jamais un tel ensemble, même au temps des guerres médiques; elle ne mit jamais sur pied des forces aussi considérables, même au milieu de ses guerres intestines, toujours si acharnées. La bataille de Leuctres, l'une des plus importantes de celles où les Grecs combattaient les uns contre les autres, ne compta que 14,500 combattants d'un côté et 26,000 de l'autre; Athènes arma 6,000 soldats pour son expédition de Sicile, Agésilas environ 8,000 pour son expédion d'Asie, et le grand Alexandre, qui disposait des forces de toute la Grèce, ne conduisit contre Darius qu'environ 35,000 hommes. On savait d'ailleurs, surtout depuis la retraite des Dix-Mille, ce que pouvait faire en Orient une poignée d'hommes vaillants, bien organisés et disciplinés.

La Grèce, au temps de sa splendeur, ne connut point le fléau des *armées* permanentes. Dans les divers Etats, les citoyens devaient le service militaire à leur patrie, généralement de dix-huit à cinquante ans. Lorsque la population était insuffisante pour telle guerre ou telle expédition, on remplissait souvent les cadres d'étrangers domiciliés et même d'esclaves, qui pouvaient alors mériter, par leurs services ou par de grandes actions, diverses récompenses, et même jusqu'à la qualité de citoyens. En temps de paix, les hommes valides s'exerçaient fréquemment au maniement des armes, aux manœuvres et aux exercices du corps. Comme les grades étaient électifs dans un grand nombre de républiques, les connaissances militaires, qui conduisaient aux commandements, étaient fort cultivées et fort répandues.

A Athènes, elles s'enseignaient publiquement. A Sparte, des officiers permanents nommés *polémarques* étaient chargés de maintenir les traditions. Des citoyens riches formaient communément la cavalerie, d'ailleurs peu nombreuse. A Sparte, au contraire, où l'infanterie seule était estimée, le service de la cavalerie était abandonné aux pauvres. L'infanterie formait la principale force et se divisait en *oplites*, ou soldats pesamment armés; en *psilites*, ou infanterie légère, et en *peltastes*, sorte d'infanterie mixte. Les oplites étaient cuirassés et armés de l'épée et de la pique longue; les psilites combattaient de loin avec la fronde et le javelot; les peltastes avaient la pique courte et le petit bouclier. La cavalerie se composait de *cataphractes* (briseurs), armés d'une longue lance et qui agissaient surtout par le choc, et de cavalerie légère fort irrégulière, où figuraient des Scythes armés d'arcs et de flèches, des Tarentins armés de haches, etc. Plus tard, les Grecs eurent aussi une sorte d'infanterie à cheval, les *doubles combattants*, propres à combattre des deux manières. Les machines de guerre ne furent sérieusement organisées à la suite des *armées* qu'au temps d'Alexandre le Grand. C'est à cette époque aussi, surtout après la mort du conquérant macédonien, dans les guerres sanglantes que se firent ses successeurs, que s'introduisit dans les *armées* grecques l'usage asiatique des éléphants de guerre.

Tous les Etats de la Grèce avaient à peu près la même organisation militaire, la même ordonnance, les mêmes manœuvres, sauf quelques différences que nous allons indiquer. Sparte, qui n'était en réalité qu'une caste de soldats régnant sur des populations esclaves ou sujettes, avait une organisation militaire qui a fait l'admiration de l'antiquité. « Vous croiriez, dit Xénophon, que la seule république de Sparte a produit de vrais guerriers, tandis que l'art militaire est resté dans l'enfance chez la plupart des nations. »

Une discipline rigoureuse, une éducation dure et presque exclusivement militaire, des institutions qui tendaient toutes au même but, formaient pour la guerre et pour le commandement ces hommes d'airain qu'on vit aux Thermopyles et à Platée, qui dominèrent la Grèce et laissèrent un si grand nom dans le monde ancien; ces implacables guerriers, vêtus de casaques rouges, qui n'acceptaient point de grâce et qui n'en faisaient point, qui marchaient au combat avec un héroïsme froid, grave, irrésistible, et qui avaient pour cri de guerre : *la victoire ou la mort!* Ils ne reconnaissaient, d'ailleurs, d'autre droit que le fer de leurs lances, et disaient fièrement : *Les limites de la Laconie sont au bout de nos piques.* La pique était leur arme principale. Ils faisaient peu de cas de la cavalerie; l'arme noble était chez eux l'infanterie. Ils dédaignaient d'ailleurs toutes les défenses matérielles; Lycurgue avait voulu que Sparte n'eût d'autres murailles que la poitrine de ses citoyens. La lâcheté était chez eux érigée en quelque sorte en crime public; celui qui abandonnait son bouclier était noté d'infamie; celui qui avait reculé était dans la ville un objet d'horreur et de mépris.

Les *armées* spartiates étaient ordinairement commandées par un des deux rois, et marchaient au combat au son des flûtes. Elles étaient composées d'un noyau de Spartiates purs, et de nombreux auxiliaires pris parmi les sujets ou les alliés. Chaque Spartiate était accompagné de plusieurs ilotes pour le servir. Les habitants de la Laconie, sujets des Spartiates, composaient en grande partie leur marine.

Les divisions et subdivisions de l'*armée* lacédémonienne étaient la *mora*, les *enômoties*, les *lokhos*, etc.; mais le chiffre des hommes qui les composaient n'est pas indiqué d'une manière uniforme dans les auteurs.

A Athènes, les dix tribus de l'Attique fournissaient un nombre d'hommes déterminé, suivant les circonstances, et élisaient chacune un général ou *stratége*. Dans l'origine, ces dix généraux commandaient à tour de rôle; mais ce système vicieux fut abandonné, on ne saurait dire précisément à quelle époque. Dans la suite, le peuple désignait le plus souvent par son vote le stratége qui devait commander en chef. C'est du moins l'opinion d'un certain nombre d'érudits. Les divisions et subdivisions de l'*armée* ne sont pas bien connues, mais il paraît qu'elles différaient peu de celles des *armées* spartiates.

En Grèce, comme chez beaucoup d'autres nations, chaque peuple avait un corps d'élite, dont quelques-uns sont devenus célèbres. Ainsi, Sparte avait ses *scirites*, Thèbes son *bataillon sacré*, les Macédoniens leur fameuse *phalange;* enfin, Alexandre créa le bataillon *des amis*.

Comme nous l'avons dit, soit par la nature de leur pays, soit par leur estime exclusive pour la bravoure personnelle, les Grecs eurent toujours peu de cavalerie. Il faut excepter toutefois la Thessalie, le pays des Centaures, qui de temps immémorial avait fourni une cavalerie redoutable et renommée.

— *Armées à Rome.* Suivant l'histoire traditionnelle, Rome, au temps de Romulus, n'avait pour *armée* qu'une *légion*, composée de 3,000 hommes. Quand les Romains formèrent trois tribus, ils eurent trois légions, c'est-à-dire trois *armées*, car la légion renfermait toutes les armes et était un corps complet, une petite *armée*. C'est là un trait distinctif de l'organisation romaine. Le nombre des légions augmenta nécessairement avec la puissance de Rome; la composition, la force et l'ordonnance de ces corps varièrent un grand nombre de fois; mais la légion garda en partie sa physionomie, et forma jusque vers la fin de la république un ensemble, un corps plus ou moins complet et pouvant agir seul. Elle renfermait des *vélites*, troupes légères, qui combattaient en avant; des *hastaires*, qui formaient la première ligne; des *princes*, qui étaient au second rang; des *triaires*, vieux soldats d'élite qui servaient de réserve; enfin de la cavalerie, qui était sur les ailes. La légion était divisée en manipules, espèce de compagnies qui se subdivisèrent de diverses manières, suivant les époques. Vers le temps de Marius, la division par cohortes remplaça l'ancienne division en hastaires, princes, triaires, etc. César sépara en outre la cavalerie de la légion et en forma un corps séparé. On sait, d'ailleurs, que la cavalerie était, dans l'origine, composée des *chevaliers*, classe intermédiaire entre le patriciat et le peuple. Elle n'eut jamais une grande importance militaire. C'est l'infanterie romaine qui a subjugué le monde.

Le nombre des soldats formant une légion varia beaucoup aussi. Il était d'abord de 3,000 hommes, puis de 4,200, chiffre qui resta l'effectif moyen des diverses organisations que subit ce corps. Sous Constantin, cependant, le chiffre tomba à 1,500 hommes, mais il se releva sous ses successeurs.

A partir des guerres puniques, les Romains eurent toujours sur pied des forces militaires considérables. On comptait 23 légions après la bataille de Cannes. Octave et Antoine combattirent avec 19 légions Brutus et Cassius, qui en avaient autant. Sous Tibère, il y en avait 25, et ce nombre augmenta considérablement dans la suite.

A Rome, tous les citoyens devaient le service militaire et pouvaient être compris dans les levées, depuis l'âge de seize ans jusqu'à quarante-six. Pendant tout le temps de la république il n'y eut pas, à proprement parler, d'*armée* permanente; les légionnaires étaient licenciés après la campagne ou après l'expédition.

Un général avait, en campagne, droit de vie et de mort sur ses soldats; il pouvait les faire battre de verges pour violation de la discipline, qui était fort dure, les faire mettre en croix pour désertion, les *décimer* pour punir une défaite due à la lâcheté, etc.

Les citoyens pauvres, les prolétaires, furent pendant longtemps exclus des légions; mais ils servaient dans la marine. Marius commença à les enrôler, lors de sa guerre contre Jugurtha, et dans la suite il admit même des esclaves comme légionnaires. On se servit aussi de bonne heure des auxiliaires étrangers, et César composa des légions entières de Gaulois. On sait que sous les empereurs les légions ne se recrutaient plus que de provinciaux, par suite de la dépopulation de l'Italie, et elles en arrivèrent successivement à n'être plus composées que de purs barbares.

Les soldats romains étaient endurcis aux fatigues et aux exercices violents, habitués aux longues marches et aux charges pesantes. Outre leurs armes, ils portaient avec eux des piquets pour les camps et autres bagages, ainsi que quinze jours de vivres, qui consistaient en farine, lard ou chair salée, et en vinaigre, qu'ils mêlaient à l'eau pour leur boisson. En campagne, on leur faisait exécuter des travaux immenses, pour asseoir et fortifier les camps, creuser des retranchements, etc.

Les *armées* romaines étaient commandées par les consuls, par des proconsuls ou des préteurs.

Le triomphe, l'ovation, des surnoms glorieux pour les chefs; des couronnes, des colliers, des bracelets, des armes d'honneur, des gratifications, des terres, pour les soldats, étaient les récompenses militaires les plus usitées.

Auguste rendit les *armées* permanentes et institua, en outre, les *prétoriens*, pour la garde du prince, et les *cohortes urbaines*, pour la sécurité des villes. Cette organisation se liait intimement au nouvel ordre des choses. L'*armée* ne fut plus dès lors que la garde particulière du prince, l'empereur ayant tous les pouvoirs militaires, comme il avait tous les pouvoirs civils, et étant le généralissime de toutes les légions répandues dans les provinces de l'empire. On sait aussi que les *armées* romaines, comme nous l'avons dit plus haut, en arrivèrent à ne plus contenir qu'un petit nombre d'Italiens, et que, peuplées de Barbares, elles étaient cependant devenues un véritable pouvoir dans l'Etat, faisant et défaisant les empereurs, et dominant non-seulement les provinces, mais encore le Sénat et le peuple romain. Ce régime, comme on le sait, dura jusqu'à la fin du Bas-Empire; chose logique et naturelle : Rome n'ayant fondé sa puissance que sur la force, le pouvoir devait fatalement passer au seul corps qui eût conservé la force matérielle et la puissance d'exécution.

— *Armées au moyen âge jusqu'aux temps modernes.* Nous allons parler des *armées* du moyen âge jusqu'au commencement du XIXe siècle. Afin de donner une certaine unité au sujet, nous bornerons notre cadre à la Gaule et à la France; le lecteur conclura facilement du particulier au général. Il est à peine nécessaire de mentionner les *armées* des Gaulois, dont l'organisation d'ailleurs nous est peu connue, et qui, dans leurs expéditions, formaient de grands rassemblements armés plutôt que des *armées* proprement dites. Nous savons du moins qu'ils combattaient avec une folle bravoure, et qu'ils suppléaient à la tactique par l'impétuosité. Les soldats gaulois étaient fort recherchés par les capitaines de l'antiquité, à cause de leur caractère aventureux et de leur mépris de la mort. C'est avec des Gaulois qu'Annibal gagna ses grandes batailles de Trasimène et de Cannes; ils lui furent du moins d'un grand secours et combattaient en première ligne. On sait aussi combien les invasions gauloises épouvantaient les Romains. L'*armée* du chef, qu'on nomme Brennus, emporta Rome et se retira avec un grand butin. Elle continua même à dévaster le Latium, et quoi qu'en ait dit la tradition romaine, il est fort douteux qu'elle eût été vaincue par Camille. On connaît encore les expéditions de Bellovèse et de Sigovèse. Cette race belliqueuse, folle de guerre et d'aventures, débordait à chaque instant sur le monde avec l'impétuosité d'un torrent. Les Carthaginois, l'aventureux Pyrrhus, les successeurs d'Alexandre avaient tous des Gaulois dans leurs *armées*. César retrouva ces guerriers si valeureux et si mal armés dans les montagnes et les forêts de la Gaule; ils succombèrent devant la forte discipline romaine, mais après avoir livré ces grands combats qui sont, après tout, des pages glorieuses de notre histoire primitive. Les Gaulois entrèrent ensuite en masse dans les légions romaines et figurèrent avec éclat dans les guerres de l'empire.

Les Francs, après la conquête de la Gaule, ne se fondirent pas avec les vaincus dans les provinces qu'ils occupaient; ils demeurèrent pendant longtemps une caste militaire séparée des populations soumises, se recrutant de guerriers venus de la rive droite du Rhin. Il n'y avait pas de Gaulois dans les *armées* des premiers rois mérovingiens, et on ne commença à les y admettre qu'à la fin du VIe siècle. Après le partage de la terre conquise, le service militaire était devenu une charge inhérente à la possession de la terre, et dont les conditions étaient diverses pour les possesseurs d'*alleux* ou de simples *bénéfices*. Lors de la formation du système féodal, les comtes, les seigneurs, qui avaient parmi leurs droits celui de lever des troupes sur leurs domaines, choisissaient les hommes les plus robustes d'entre leurs vassaux et les conduisaient pour le service du roi, ou s'en servaient dans leurs guerres privées. Ce mode de recrutement était déjà en usage avant Charlemagne, qui ne le modifia que fort peu. Comme on le sait, la force armée, dans les temps féodaux, consistait principalement en cavalerie. Les seigneurs, assistés de leurs principaux vassaux et tenanciers, combattaient à cheval. Les manants ou vilains servaient à pied avec des arcs, des frondes, des piques ou des épieux; c'était une cohue plutôt qu'une infanterie, que les nobles dédaignaient fort, tout en l'employant aux grosses besognes de la guerre. Les rois durent chercher de bonne heure un contre-poids à l'indocilité des grands vassaux, qui tournaient souvent contre la couronne les contingents levés pour son service, ou qui les employaient à leurs brigandages et à leurs guerres privées. Aussi, depuis Louis le Gros, favorisèrent-ils de tout leur pouvoir la formation des milices communales, plus affranchies des seigneurs, composées des bourgeois les plus aisés des villes ou d'hommes levés à leurs frais, et qui marchaient sous la bannière paroissiale. Quand le roi n'avait besoin que d'un petit nombre d'hommes, il convoquait le *ban*, c'est-à-dire les possesseurs de fiefs et leurs hommes; et en outre l'*arrière-ban*, c'est-à-dire les milices communales, quand il s'agissait d'une guerre générale. Dans la coutume féodale, le service dû au roi n'était obligatoire que pour quarante jours, sans comprendre le temps du voyage. Un grand nombre de nobles n'étaient même tenus de servir que quinze jours. Les *armées* féodales étaient sous les ordres du roi, ou du grand sénéchal, qui représentait le souverain. Quand la dignité de sénéchal eut été supprimée, en 1191, sous Philippe-Auguste, le commandement fut déféré au connétable. Ce sont ces *armées* féodales qui firent ces guerres affreuses contre les Albigeois du midi, et qui traînèrent à leur suite des populations entières dans ces folles expéditions en terre sainte, qui ressemblèrent plus à des irruptions de Huns et de Scythes qu'à des marches d'*armées* régulières.

Cependant les rois voulurent avoir à leur service une force qui ne dépendît ni des villes ni des seigneurs, et depuis Philippe-Auguste ils prirent à leur solde des mercenaires qui furent désignés, suivant les temps, sous les noms de *grandes compagnies*, de *soudoyers* (ou soldats), de *brabançons*, de *routiers*, de *cottereaux*, d'*écorcheurs*, etc. On les licenciait ordinairement à la paix; mais ils parcouraient alors le pays en bandes armées et vivaient noblement de brigandages et de dévastations. Plus tard, on vit figurer dans les troupes royales des corps d'Allemands, de Suisses, d'Italiens, d'Ecossais, d'Espagnols, etc. Charles VII est le véritable créateur des *armées* permanentes, dont Charles V avait, dit-on, conçu le projet. Il établit la cavalerie des *compagnies d'ordonnance* et l'infanterie des *francs-archers;* ces derniers, au nombre de 16,000, furent remplacés, à la fin du règne de Louis XI, par 6,000 Suisses et par 10,000 hommes d'infanterie que le roi prit à sa solde. Charles VII conserva cette organisation et enrôla, en outre, des lansquenets allemands. Les aventuriers étrangers continuèrent à figurer en très-grand nombre dans ce que les historiens appellent l'*armée* nationale. François Ier institua en 1532 les *légions provinciales*, qui se composaient de sept corps de 6,000 hommes chacun, fournis par la Bretagne, la Normandie, la Picardie, la Bourgogne, la Champagne et autres provinces. Cet essai d'une infanterie nationale ne réussit point. Les nobles, d'ailleurs, se plaignirent vivement qu'on leur enlevât leurs paysans pour leur mettre entre les mains des armes, qui étaient, comme on le sait, le signe de l'affranchissement. On en revint au système des bandes et des compagnies franches que levaient des capitaines. La vraie force de l'*armée* consista toujours, pendant tout le XVIe siècle, dans l'arme noble, dans la cavalerie. Elle se composait alors de *gens d'armes*, de *carabins*, de *chevau-légers*, de *dragons*, d'*arquebusiers à cheval*, et de *Croates* qui servaient d'éclaireurs, et que, dans la suite, Louis XIV réunit en un régiment, sous le nom de *royal-cravate*. Henri II s'efforça de réorganiser les légions provinciales, qui furent divisées en *régiments*, subdivisés eux-mêmes plus tard en *bataillons*. Dès le commencement du XVIIe siècle, la direction de l'*armée* fut de plus en plus rattachée au pouvoir central par l'institution d'un ministère spécial de la guerre (1619), par la suppression de la charge de connétable (1627), et par une série d'autres mesures qui furent appliquées successivement sous le ministère de Richelieu et sous l'administration de Le Tellier et de Louvois. Ainsi, on fit des efforts pour régulariser le système du recrutement par les *racoleurs;* on établit des intendants près des corps d'*armée*, ainsi que des ambulances, puis des inspecteurs spéciaux; les régiments furent astreints à l'uniforme, en même temps qu'une discipline sévère remplaçait l'ancienne licence de la soldatesque. Enfin, signalons encore, parmi les améliorations ou les changements qui s'accomplirent dans l'organisation de l'*armée*, la substitution du fusil à l'arquebuse, puis des baïonnettes aux piques; la création des compagnies d'élite, le casernement des troupes, la fondation de l'Hôtel des Invalides, des hôpitaux militaires, puis de l'Ecole militaire; la paye directe faite aux soldats (les capitaines jusque-là en retenaient une forte partie); la création de nouveaux corps, tels que les hussards; de nombreux changements et progrès dans les manœuvres, etc.

Au commencement du règne de Louis XVI, le comte de Saint-Germain, appelé au département de la guerre, entreprit une suite de réformes qui ont été diversement appréciées. Il supprima les mousquetaires, mais n'osa point toucher aux gardes du corps et autres compagnies privilégiées; il proclama l'abolition de la vénalité des charges de guerre, mais cette réforme resta sur le papier. Il rendit du moins (1776) des ordonnances d'une incontestable utilité sur le nombre et les appointements des gouverneurs de villes et de provinces; sur la formation des troupes en divisions, de manière à avoir, au lieu de régiments isolés, une véritable *armée* organisée en grand corps et dressée aux manœuvres d'ensemble; sur l'avancement réglé avec plus d'ordre et de justice, etc. Mais dans son règlement disciplinaire, il s'avisa d'introduire les punitions corporelles en usage chez les Allemands et les Anglais. Ces mesures révoltèrent la juste susceptibilité de nos soldats. Il y eut des séditions, des suicides, quand il s'agit d'appliquer la punition des coups de plat de sabre. *Je n'aime du sabre que le tranchant*, s'écria un grenadier dont la fière parole trouva un écho dans tous les cœurs français.

La Révolution française modifia profondément l'institution de l'*armée*. Le principe de l'égale admissibilité de tous les Français aux grades, l'exclusion des corps étrangers, la fusion d'une partie de la garde nationale dans l'*armée*, les levées en masse, et plus tard l'établissement de la conscription, nous donnèrent pour la première fois une *armée* nationale. Pour la première fois aussi, on vit une armée exclusivement plébéienne, qui dut tout créer, ses chefs, son organisation, ses ressources, sa tactique, et qui détruisit à jamais ce préjugé gothique que la caste nobiliaire pouvait seule former la pépinière des capacités militaires et des héros. On connaît l'histoire des *quatorze armées* de la république, de ces légions immortelles qui, levées pour la défense de la patrie, non pour la conquête et l'oppression des autres peuples, triomphèrent partout et enveloppèrent la France d'une immense auréole de gloire. Malheureusement, sous l'empire, l'*armée* ne fut plus en quelque sorte que la garde particulière du maître, sa propriété, l'instrument de sa puissance. La guerre devint l'état permanent de la nation, qui s'épuisa à remplir incessamment les cadres de l'*armée*, continuellement vidés par les batailles les plus sanglantes. La conscription s'implanta définitivement comme institution permanente. Elle était une nécessité pour ces vastes armements, pour ces nombreuses *armées* permanentes que le système militaire de Napoléon a fait prévaloir en Europe.

Il faut rappeler encore que la Révolution a donné une puissante impulsion à tous les services spéciaux qui se rattachent à l'*armée*, qu'elle a créé l'école Polytechnique, les écoles d'application, l'école de cavalerie de Saumur et l'école militaire de La Flèche.

Armées modernes. *Considérations générales.* — Toute *armée* se divise en *combattants* et en *non-combattants*. Les combattants, en raison de leur taille ou de quelque aptitude ou préférence, se battent soit à pied, soit à cheval, soit avec des machines. De là leur division en *infanterie*, *cavalerie* et *artillerie*. Le besoin de pourvoir au logement et à la défense de ces trois armes, de faire disparaître les obstacles que leur marche pourrait rencontrer, a amené la création d'une quatrième arme, celle du *génie*. Cette arme, qui sert à pied et manœuvre comme l'infanterie, est détachée par fractions minimes. Les proportions les plus ordinairement adoptées entre les différentes armes sont les suivantes : l'infanterie étant représentée par 1, la cavalerie est le 1/5, l'artillerie le 1/8, les troupes de génie le 1/20, et les équipages militaires le 1/30. Toutefois ces chiffres ne sont qu'approximatifs.

Les non-combattants forment une partie indispensable des *armées*. Il faut, en effet, que les hommes que l'on conduit au combat soient assurés, en cas de mort, d'une sépulture et de secours pour leurs familles; en cas de blessure ou de maladie, de soins médicaux; il faut enfin qu'ils soient assurés de trouver du repos et une subsistance convenable après leurs fatigues. Pour satisfaire à ces divers besoins, les non-combattants, chirurgiens, infirmiers, boulangers, hommes du service des équipages, etc., doivent, afin d'éviter tout mécompte et tout désaccord, être organisés militairement, recevoir la même impulsion que les combattants, être soumis à la même obéissance.

L'*armée* étant, ainsi que cela a été dit maintes fois, et notamment à propos de l'*armée* française, un diminutif de la nation, doit être munie, lorsqu'elle est en marche, de tous les accessoires nécessaires à la satisfaction des besoins qu'une civilisation avancée a fait surgir. C'est pourquoi, dans chaque régiment d'infanterie, il y a, outre les compagnies actives, une compagnie dite *hors rang*, qui est formée d'ouvriers tailleurs, cordonniers et armuriers : dans les régiments de cavalerie, ces ouvriers forment seulement un peloton.

II. Techniquement parlant, une *armée* est partagée en unités de manœuvre et en unités de tactique, c'est-à-dire en *divisions* et en *bataillons* ou *escadrons*. Les manœuvres se font par division, et l'instruction se fait par bataillon ou par escadron. Le bataillon ou escadron, commandé par un seul homme, ne doit pas, rangé en bataille, dépasser en étendue la portée de la voix humaine. Son chef, placé à une aile, doit pouvoir se faire entendre à l'autre aile. Il y a également des unités administratives : le *régiment*, qui réunit plusieurs bataillons ou escadrons, et la *compagnie*, qui est une fraction du bataillon. Cette dernière unité se compose de 80 hommes en moyenne, et de 120 à 150 en temps de guerre. Dans ces conditions, le chef de la compagnie, ou *capitaine*, peut se rendre un compte exact du caractère, de l'instruction et du service de chacun de ses hommes. Ces unités administratives ont pour but de centraliser les dépenses et de faciliter les achats.

Ces diverses unités sont reliées entre elles et fonctionnent intérieurement au moyen de la hiérarchie suivante : chaque division se partage en *brigades*, composées de deux ou de trois régiments; chaque régiment est formé de deux, trois ou quatre bataillons. Le bataillon, dont l'effectif est ordinairement fixé à 620 hommes, comprend huit compagnies au plus, et, généralement, comme cela existe en France, dans l'infanterie de ligne, parmi ces compagnies, il y en a deux d'élite, l'une de grenadiers, qui est à la droite, l'autre de voltigeurs, qui est à la gauche du bataillon. Au-dessous du *général* commandant la division, il y a donc des généraux commandant les brigades, des *colonels* commandant les régiments, des *chefs de bataillon* ou *d'escadron* commandant les escadrons ou les bataillons, et des capitaines commandant les compagnies.

Le capitaine, qui est à la fois chargé de conduire sa compagnie au feu et de l'administrer, a sous ses ordres un *lieutenant*, un *sous-lieutenant*, deux *sous-officiers comptables* et quatre *sergents* pour commander chacun une section de la compagnie. Deux *caporaux*, chefs de section, secondent chaque sergent. Du caporal au général de division, il y a donc dix grades. Un principe essentiel d'organisation, admis dans la plupart des *armées* européennes, c'est que ces grades sont accessibles à tous, et que le simple soldat peut devenir général, et même maréchal. Toutefois, ce dernier cas se réalise très-rarement, à l'exception peut-être de l'*armée* française. Les conditions d'avancement, même en faisant une part plus large au mérite qu'à l'âge, ne permettraient guère, vu le nombre des candidats, que d'avoir pour généraux et pour colonels des hommes d'un âge avancé; l'expérience ayant démontré la nécessité qu'une *armée* en campagne soit commandée par des colonels et des généraux ayant moins de cinquante ans, les *armées* de l'Europe parviennent à réaliser cette condition en donnant le grade de sous-lieutenant à des jeunes gens de vingt ans et même au-dessous, qui remplissent certaines conditions d'instruction.

III. L'administration d'une *armée* est des plus compliquées. Il faut pourvoir aux besoins du soldat, dans les diverses positions où il peut se trouver pendant tout le temps qu'il est sous les drapeaux. Il faut l'habiller, l'armer, l'équiper, le nourrir, le soigner en cas de maladie, veiller, par l'établissement aussi exact que possible des actes de l'état civil en temps de guerre, à ce que sa mort sur le champ de bataille ne soit pas une spoliation, mais un souvenir de gloire pour sa famille. En France, les *intendants militaires* et les *conseils d'administration* des régiments sont chargés de ces divers services.

La discipline et l'administration de la justice militaire sont, dans toutes les *armées* de l'Europe, l'objet d'une législation spéciale. Dans notre pays, cette législation, dont les monuments les plus anciens remontent aux édits du roi Jean, a été entièrement refondue par la loi du 9 juin 1857, dont nous analyserons les principales dispositions au mot Justice militaire. En ce moment, nous nous bornerons à dire qu'il y a un *conseil de guerre* par division militaire, et quatre *conseils de révision* pour les vingt-deux divisions.

IV. En campagne, les *armées* se composent d'un nombre variable de corps d'*armée*, fractionnés en divisions, fractionnées elles-mêmes en brigades composées de deux à trois régiments; il y a en outre une réserve. L'*armée*, le corps d'*armée*, la division, ont chacune un *chef d'état-major*, chargé de la transmission des ordres, du soin d'effectuer les reconnaissances et de recueillir sur l'ennemi tous les renseignements désirables. L'administration est représentée par des *intendants* et des *sous-intendants*. La police du camp est confiée à un officier de gendarmerie, investi du titre de *prévôt*. Le service des équipages est dirigé par un officier supérieur appelé *vaguemestre;* enfin, sous le nom de *quartier-maître*, un autre officier supérieur est chargé de maintenir l'ordre au quartier général.

Sauf l'Angleterre et les Etats pontificaux, où le recrutement de l'*armée* se fait encore par enrôlement volontaire, le service militaire est d'obligation générale. La durée de ce service varie de six à huit ans. Dans les Etats secondaires de l'Allemagne, le service militaire n'est le plus souvent que de six ans. Il est de huit ans en Belgique, en Autriche et en Espagne. C'est à ce chiffre que la Prusse, qui est en voie de modifier le système compliqué que lui imposa sa lutte avec l'Empire, paraît vouloir le porter. En Espagne, le soldat qui fait ses huit ans de service sans interruption et sans congé a droit, en rentrant dans ses foyers, à une allocation de deux mille réaux. En Angleterre, la durée des enrôlements, qui était à l'origine pour la vie, a été réduite à douze ans. Mais à l'expiration de son engagement, le soldat peut contracter un nouvel engagement de douze, dix ou neuf ans, pour atteindre les conditions donnant droit à la pension de retraite, suivant les diverses armes. En Russie, le service, qui était de vingt à vingt-cinq ans, a été réduit à quinze ans. En Italie, la durée du service est de onze ans pour la première catégorie du contingent, et de six ans pour la seconde.

Aux Etats-Unis, jusqu'aux événements qui ont amené la guerre civile, le recrutement de l'*armée* se faisait uniquement à l'aide d'enrôlements volontaires. D'après l'acte de 1817, l'engagement ne devait pas durer plus de cinq ans. Les engagés devaient être âgés de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus. Les mineurs devaient en outre justifier du consentement de leurs parents, tuteur ou maître d'apprentissage. L'engagé avait droit à une prime de douze dollars, dont moitié payable au moment du contrat, et l'autre moitié en arrivant au corps. A la fin de ses services, le soldat recevait gratuitement une concession de terres publiques, d'une étendue de 320 acres, laquelle concession était, en cas de mort, reversible sur la veuve et sur les enfants. D'après le message présidentiel de 1854, ces concessions, de 1793 à 1853, avaient porté sur une étendue de plus de trente millions d'acres, et profité à environ cent mille familles. Les officiers de cette *armée* étaient formés à l'école de Westpoint, où leur éducation militaire durait sept ans, pendant lesquels ils étaient initiés à tous les détails du service. L'effectif de cette *armée* était, en temps de paix, depuis quinze ans, d'environ douze mille hommes. Aujourd'hui, les Etats-Unis, par suite de la guerre civile qui les déchire, ont dû porter leur *armée* jusqu'à sept cent mille hommes. Le maintien d'un pareil effectif les a obligés de recourir à la fois à tous les systèmes de recrutement.

La nécessité où les puissances européennes ont été d'entretenir des *armées* permanentes considérables les a obligées de faire de plus en plus, dans la distribution des grades, la part du mérite. En France, en Autriche, en Espagne, les hauts grades militaires sont occupés en grande partie par des hommes sortis des classes moyennes. Cet élément social se trouve même dans l'état-major de l'*armée* russe. En Prusse, une tradition ne permet pas que l'avancement des non-nobles dépasse le grade de major. L'Angleterre, par son système d'achat, a cherché à maintenir le commandement de ses troupes entre les mains des classes riches. Ce système tend à se briser tous les jours, tant par le mouvement de l'opinion publique qui est contraire à son maintien, que par l'extension que prend son *armée*. Ce système d'achat n'est d'ailleurs pas général. Dans les corps spéciaux, l'artillerie, le génie et l'armée des Indes, les commissions d'officiers sont données au concours. Dans l'infanterie, la cavalerie et la garde, où les commissions s'achètent, il en est un certain nombre qui s'obtiennent gratuitement. Ce sont celles qui restent vacantes par la mort ou la destitution des titulaires, ou par leur promotion du grade de lieutenant-colonel aux fonctions d'officier général. Les commissions d'enseignes ou de cornettes que ces événements mettent à la disposition du gouvernement sont données gratuitement ou à des fils d'officiers sans fortune, ou à des sous-officiers. C'est parmi les sous-officiers que se recrutent les quartiers-maîtres, payeurs et capitaines-adjudants du régiment. Les fonctions de ces officiers, étant considérées comme administratives plutôt que militaires, ne s'achètent point.

Partout des lois spéciales règlent la situation des officiers, les conditions de leur mise à la réforme ou en retraite et du retrait d'emploi. En France, ces garanties données aux officiers ont été une des conquêtes de la révolution de Juillet. Elles sont l'objet de la loi du 19 mai 1834.

Il est de principe que toute *armée* doit avoir une réserve, c'est-à-dire, indépendamment des corps actifs, une masse de soldats ayant acquis ou possédant encore assez les habitudes de la vie militaire pour être menés immédiatement au feu, et seconder efficacement les mouvements de l'*armée* active. L'organisation et l'instruction de cette réserve a grandement divisé les hommes de guerre, et a été l'objet de nombreux tâtonnements. Nous verrons bientôt à quel système on s'est arrêté en France.

VI. Une des questions qu'ont soulevées les *armées*, c'est celle de leur application aux travaux publics. L'emploi du soldat aux travaux civils a été, en général, désapprouvé par tous les écrivains militaires. Tous se sont néanmoins prononcés contre l'oisiveté dans laquelle on est généralement disposé à le laisser. Un des plus distingués de ces écrivains, le général de division Oudinot, en traitant cette question dès 1838, considérait qu'endurcir le soldat aux fatigues, l'exercer à faire des tranchées et des fortifications pendant la paix, était le plus sûr moyen d'éviter les revers et d'assurer les succès pendant la guerre; aussi voulait-il que les travaux de l'*armée* conservassent toujours leur caractère militaire, dont le point d'honneur est le principal mobile, et il rejetait d'une manière absolue le travail dont le salaire est l'unique but. Il est certain que les éventualités de la guerre réclament parfois des travaux urgents et considérables, et l'art d'établir ou de conserver des positions militaires ne peut s'acquérir que par l'usage et l'expérience. Il est donc nécessaire de donner à l'avance à nos soldats la faculté et l'aptitude d'exercer certains travaux. La pratique, dans ce cas, doit être considérée comme un exercice en temps de paix, et comme un service en temps de guerre. Dans ce but, le soldat doit être employé à former des camps retranchés et des simulacres de siége, ce qui le familiarise tout à la fois avec les travaux de terrassement et les autres exercices militaires.

VII. En France, l'entretien de l'*armée*, sans distinction d'armes, est en moyenne de 1,000 francs par homme. Lorsque chaque arme est considérée séparément, le prix moyen, d'après le budget de 1862, était, pour chaque militaire non monté, comme suit : état-major, 4,563 fr.; gendarmerie, 1,226 fr.; infanterie, 481 fr.; cavalerie, 665 fr.; artillerie, 694 fr.; génie, 625 fr.; équipages militaires, 742 fr. En campagne, la quantité et la qualité des vivres à fournir, l'usure plus rapide des objets de vêtement et d'équipement, le nombre des bouches à feu et munitions nécessaires à la protection du soldat, élèveront au moins au double le prix de son entretien. Si la guerre se fait au delà des mers, en Asie ou en Amérique, ce prix pourra s'élever au décuple.

Les autres *armées* européennes coûtent relativement un peu moins cher, à l'exception pourtant de l'*armée* anglaise. Celle-ci, inférieure de moitié à l'*armée* française, coûte au moins le double. Les dépenses de l'entretien des *armées* sont une des grandes charges de l'Europe actuelle.

Depuis 1860, l'effectif de ces *armées*, qui est véritablement entretenu, dépasse, année commune, 3,810,000 hommes, ce qui donne un soldat environ pour 76 habitants, et le chiffre de la dépense est supérieur à 3,220,000,000 de fr., c'est-à-dire à plus de 30 pour 100 des dépenses totales. Or, supposons un instant, avec M. A. Legoyt, que, par suite d'une entente entre les puissances intéressées, un désarmement s'opère dans la proportion de moitié. Immédiatement 1,900,000 hommes de vingt à vingt-cinq ans, formant l'élite de la population de cet âge, sont rendus aux travaux de la paix, et une économie de 1,600 millions est réalisée sur l'ensemble des budgets européens. « Avec cette somme, dit M. Legoyt, l'Europe peut ajouter annuellement à son réseau actuel (à 150,000 fr. en moyenne le prix du kilomètre à une seule voie) 10,000 kilomètres de voies ferrées; elle peut, en une seule année, compléter son réseau de voies de terre de toute catégorie; elle peut doter toutes ses communes et même toutes les sections de ses communes d'une école primaire. Ces grandes améliorations une fois réalisées, elle peut, si elle entend conserver la même somme à son budget, l'appliquer à la réduction progressive de sa dette. L'intérêt annuel de cette dette étant aujourd'hui de 2 milliards 1/2, et cet intérêt capitalisé au taux moyen de 4 pour 100 représentant un capital de 57 milliards 1/2, elle pourrait être éteinte (en ne tenant pas compte des intérêts composés) en 36 années environ. Si, au contraire, les pays intéressés entendaient appliquer les 1,600 millions ainsi économisés à la suppression ou à la réduction des impôts qui pèsent le plus sur la production ou la consommation, quel allégement pour les populations! Quel essor nouveau à toutes les transactions! » Mais ce n'est pas tout. Le fait seul du renvoi dans leurs foyers de 1,900,000 hommes à la fleur de l'âge serait une cause efficace de prospérité pour l'Europe. « En effet, continue l'auteur que nous venons de citer, en ne portant qu'à 2 fr. par jour le salaire moyen de ces 2 millions de travailleurs, et en supposant que le salaire représente le cinquième de la valeur produite, cette pacifique armée, désormais enrégimentée sous la bannière du travail, créerait une valeur quotidienne de 20 millions et annuelle de 7 milliards 1/2. De plus, une quantité considérable de capitaux, aujourd'hui employés à la fabrication des objets nécessaires à l'équipement et à l'armement de ces 2 millions d'hommes, deviendrait disponible et pourrait être appliquée à d'autres branches, incomparablement plus utiles, de l'industrie nationale. Mais nous reviendrons tout à l'heure sur ces considérations, dont l'importance sociale et économique n'échappera à personne. Donnons, pour conserver à cet article l'ordre qui lui convient, l'état actuel des *armées* européennes et étrangères.

— *Armées des principaux Etats.* Allemagne. L'*armée* allemande est formée des contingents fournis par les divers Etats de la Confédération germanique, proportionnellement à leur population, et à raison d'un et demi par cent habitants. Elle est commandée par un général désigné par la Diète, et se divise en dix corps de force très-inégale, mais toujours composés d'au moins 2 divisions, avec l'artillerie correspondante. Chaque division doit être de 2 brigades, chaque brigade de 2 régiments, et chaque régiment doit avoir 2 bataillons de 800 hommes dans l'infanterie, et 4 escadrons de 150 hommes dans la cavalerie. Le 1er, le 2e et le 3e corps sont fournis par l'Autriche; le 4e, le 5e et le 6e, par la Prusse; le 7e, par la Bavière; le 8e, par le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et la Hesse grand-ducale; le 9e, par le royaume de Saxe, la Hesse électorale, le Luxembourg, le Limbourg et le Nassau; et le 10e, par le Hanovre, le Holstein, le Lauenbourg, le Brunswick, les duchés de Mecklembourg, d'Oldenbourg et les villes libres de Lubeck, Brême et Hambourg. Il y a en outre une division de réserve qui est fournie par les duchés de Saxe et d'Anhalt, les principautés de Schwarzbourg, de Lichtenstein, de Reuss, de Lippe, de Waldeck et de Schaumbourg-Lippe, le landgraviat de Hesse-Hombourg, et la ville libre de Francfort. En 1863, l'*armée* fédérale comptait 734,599 hommes (59,093 non-combattants; 675,506 combattants), avec 112,131 chevaux, 1,226 pièces de campagne et 267 pièces de siége. Toutefois, elle est moins redoutable qu'elle ne le paraît; d'un côté, parce qu'elle manque d'unité; de l'autre, parce qu'il y a entre les différents Etats des divergences d'intérêt qui les empêchent d'agir avec tout le concert désirable. Le tableau suivant, quoique datant de quelques années, donne une idée exacte du rôle que